



## Déclaration préalable des représentants du Spelc à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 27 mars 2018 à Tours.

*Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre et Loire,  
Monsieur le Secrétaire général,  
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

Les représentants du Spelc élus et désignés pour siéger à la CCMI souhaitent revenir sur plusieurs points :

### **Parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) :**

Nous regrettons qu'une réunion d'un groupe de travail ne se soit pas tenue comme cela avait été prévu lors de la CCMI du 30 août dernier. Nous comprenons les difficultés de la mise en place mais cela nous aurait permis d'échanger sur ce dispositif.

### **Rendez-vous de carrière :**

Nous souhaitons que soient rappelés, dans tous les départements, les rôles des inspecteurs et des chefs d'établissement lors des évaluations. A nouveau, nous sommes interrogés sur la place que certains chefs d'établissement veulent tenir. Par exemple, certains veulent aller dans toutes les classes pour vérifier le travail réalisé.

### **Directions multi-sites :**

Lors de la CCMI du 30 août dernier, nous avons longuement évoqué ce point suite à la publication de la circulaire du 18 juillet dernier. Dans le procès-verbal de cette réunion, les élus du Spelc ont rappelé la notion de proximité. Monsieur Bourget nous a répondu « qu'un travail avait été effectué, en amont, en lien avec les personnes ayant accepté la responsabilité des directions cumulées. Il a insisté sur l'expérience des intéressés... il a conclu qu'il serait vigilant quant au bon fonctionnement des organisations mises en place » A ce jour, nous mesurons les dysfonctionnements et pouvons en donner des exemples :

Un chef d'établissement qui ne se rend pas quotidiennement dans l'école où il n'est pas nommé et parfois n'y va que le jour de décharge.

Des enseignants qui sont obligés de prendre des décisions en l'absence de contact avec le chef d'établissement qui ne répond ni aux mails ni au téléphone. Nous mettons en garde nos collègues sur les conséquences en matière de responsabilité.

Un chef d'établissement du 2d degré qui devient l'interlocuteur des enseignants en les contraignant à faire des tâches qui ne relèvent pas de leur service.

Nous nous inquiétons du processus de généralisation de ce mode de gouvernance sans une évaluation du dispositif

**Avancement :**

Les nouvelles modalités de promotion ne permettent pas d'agréger les reliquats. Dans les départements à faibles effectifs, peu d'enseignants peuvent bénéficier de la bonification d'ancienneté voire aucun à certains échelons comme c'est le cas dans l'Indre.

Comment communiquer auprès de nos collègues pour leur expliquer que dans les faits leur carrière se déroulera dans le cadre de la cadence unique ?

Nous mesurons les économies réalisées par l'Etat employeur sur la masse salariale.

**Mouvement de l'emploi :**

A nouveau, nous demandons la publication de tous les emplois en particulier lorsque des enseignants sont appelés à devenir chefs d'établissement. Nous nous opposons à ce que des titulaires en contrat définitif participent au mouvement des enseignants si leur emploi n'a pas été déclaré. Nous demandons que les emplois réservés pour les lauréats des concours externes soient stabilisés dès le début du mouvement de l'emploi.

Nous revenons sur les directions multi-sites. A ce jour, il nous semble que la publication des emplois n'est pas conforme à ce que les diocèses prévoient en la matière. Nous rappelons l'incidence sur les décharges de direction.

Nous nous interrogeons sur l'envoi effectif, à la DSDEN de Tours, des annexes liées au mouvement de l'emploi. C'est pourtant le seul moyen de vérification pour la publication puis les propositions soumises à la CCMI.

Nous apprécions la publication d'un emploi d'animateur pédagogique avec une fiche de poste. Nous voudrions savoir qui étudiera les candidatures.

Nous demandons à avoir la liste des emplois de ce type.

Nous demandons à être informés au plus vite de décisions qui sont différentes des avis recueillis en CCMI.

Par exemple, nous avons appris, il y a peu de temps que Madame Fauché Brunet était en disponibilité. Cela a une incidence sur la publication de son emploi

**Moyens de remplacement :**

Nous aimerions qu'un point soit fait sur la consommation des moyens de remplacement.

**Autorisations d'absence :**

Les formalités de demande d'autorisation d'absence doivent être, à nouveau, rappelées. Les chefs d'établissement ne sont pas habilités à accorder des autorisations d'absence.

Des enseignants et des chefs d'établissement s'absentent sans avoir demandé l'accord préalable de l'administration.

**Circulaires publiées par la DSDEN de Tours :**

Nous rappelons que les chefs d'établissement ont l'obligation de transmettre ces documents aux enseignants, y compris à celles et à ceux qui ne sont pas présents dans leur école.

Nous remercions les personnes gestionnaires de la DSDEN pour leur accueil et leur écoute lorsque nous leur présentons des dossiers.